

États financiers de

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK – NUCLEAR
FUEL WASTE TRUST**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

Deloitte & Touche s.r.l.

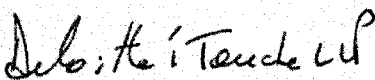
Rapport des vérificateurs

À la province du Nouveau-Brunswick et à la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié l'état de l'actif de la fiducie Nuclear Fuel Waste Trust de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick (la « Fiducie ») au 31 mars 2006 ainsi que les états des résultats et de l'évolution de l'actif pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Fiducie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Fiducie au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés

Le 26 mai 2006

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK – NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

État de l'actif

Au 31 mars 2006

(en milliers)

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
ACTIF		
PLACEMENTS		
Encaisse	804 \$	- \$
Placements (note 3)	31 666	28 000
	<u>32 470</u>	<u>28 000</u>
AUTRES		
Intérêts courus à recevoir	98	-
TOTAL DE L'ACTIF	<u>32 568 \$</u>	<u>28 000 \$</u>

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK – NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

(en milliers)

	2006	2005
Revenu tiré des placements	615 \$	- \$
Amortissement de la prime	(47)	-
AUGMENTATION DE L'ACTIF PROVENANT DE L'EXPLOITATION	568 \$	- \$

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK – NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

État de l'évolution de l'actif

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

(en milliers)

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
ACTIF AU DÉBUT	28 000 \$	24 000 \$
Apports	4 000	4 000
Augmentation de l'actif provenant de l'exploitation	568	-
ACTIF À LA FIN	32 568 \$	28 000 \$

LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – NUCLEAR FUEL WASTE TRUST

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006
(en milliers)

1. DESCRIPTION DE LA FIDUCIE

Le projet de loi C-27, visant la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la « *LDCN* »), a reçu la sanction royale le 13 juin 2002 et est entré en vigueur le 15 novembre 2002. La *LDCN* est un élément clé du *Cadre d'action pour la gestion des déchets radioactifs* de 1996 du gouvernement du Canada en vertu duquel le gouvernement fédéral, grâce à une surveillance efficace, s'assurera que la gestion à long terme des déchets radioactifs est réalisée de manière exhaustive, intégrée et économique, et ce, tout en respectant l'environnement.

Comme l'exige la *LDCN*, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la « *SGDN* »). La *SGDN* fera rapport régulièrement au gouvernement du Canada et fera des recommandations sur la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

La *LDCN* exige également que les propriétaires de déchets de combustible nucléaire constituent des fonds de fiducie et effectuent des versements annuels dans ces fonds afin de financer la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. En conséquence, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (« *Énergie NB* ») a constitué la fiducie Nuclear Fuel Waste Trust de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (la « *Fiducie* ») et effectué un dépôt initial de 20 M\$ dans ce fonds de fiducie le 25 novembre 2002. Avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2004, à l'adoption de la *Loi sur l'électricité* (Nouveau-Brunswick), la *Fiducie* a été cédée par *Énergie NB* à la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick (« *Énergie nucléaire NB* »). Aux termes de la *LDCN*, à compter de 2003, *Énergie nucléaire NB* doit déposer un montant additionnel de 4 M\$ annuellement dans ce fonds de fiducie jusqu'à ce qu'une démarche de gestion à long terme du combustible irradié soit approuvée par le gouvernement du Canada. En novembre 2005, la *SGDN* a présenté au gouvernement fédéral ses recommandations sur la gestion à long terme du combustible irradié. Le gouvernement fédéral établira une stratégie afin de composer avec la gestion à long terme du combustible irradié selon les options présentées. Les sommes déposées dans la *Fiducie* seront utilisées aux fins de gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs. Les présents états financiers ne présentent pas les exigences de financement relatives à la gestion à long terme des obligations à l'égard des déchets de combustible nucléaire.

Le fiduciaire de la *Fiducie* est CIBC Mellon Trust Company. La province du Nouveau-Brunswick et *Énergie nucléaire NB* sont les bénéficiaires de la *Fiducie*. La *Fiducie* et les fonds au titre du déclassement nucléaire et de la gestion du combustible irradié de Point Lepreau ont été, dans leur ensemble, réputés satisfaire à l'exigence de garantie financière d'*Énergie nucléaire NB* par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – NUCLEAR FUEL WASTE TRUST

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006
(en milliers)

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers de la fiducie ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les états financiers présentent l'actif de la fiducie au 31 mars 2006, l'état des résultats et l'état de l'évolution de l'actif pour l'exercice terminé à cette date. Il n'y a aucune activité à présenter à l'état des résultats de l'exercice précédent. Les placements de l'exercice précédent étaient constitués de bons du Trésor ne portant pas intérêt.

Placements

Les placements de portefeuille sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Les baisses de valeur considérées comme durables sont constatées au cours de la période où cette constatation est faite.

Imposition

En se fondant sur la législation proposée pour modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « *LIR* »), la fiducie ne sera pas assujettie aux impôts sur les bénéfices et, par conséquent, n'a constitué aucune provision pour les impôts sur les bénéfices dans les présents états financiers. L'échéancier d'adoption des modifications de la *LIR* demeure incertain.

3. PLACEMENTS

Les placements sont constitués d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, comme suit :

	2006	2005
Valeur à l'échéance	28 442 \$	28 000 \$
Primes non amorties	3 224	—
	31 666 \$	28 000 \$
Juste valeur de marché	31 676 \$	28 000 \$

Les primes sont passées en résultat sur la durée des obligations.

LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – NUCLEAR FUEL WASTE TRUST

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

(en milliers)

3. PLACEMENTS (suite)

Le tableau suivant présente les termes à l'échéance des obligations à échéance déterminée en date du 31 mars :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
De 0 à 1 an	— \$	28 000 \$
Plus de 25 ans	28 442	—
Total	28 442 \$	28 000 \$
